

Objet :

Réglementation de circulation- Passage de la Moutarde

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant que l'installation d'une grue et échafaudage à la demande de l'entreprise Technique Bois et Habitat, pour réaliser des travaux de rénovation de toiture situé au 22 passage de la Moutarde, bloquera la circulation,

ARRETE N° 2025 - 02

Article 1 : La circulation sera coupée au 22 passage de la Moutarde, du 29 janvier 2025 au 28 février 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 22 janvier 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

